

Communiqué du Conseil d'Etat

Adoption de la 3^e adaptation du Plan directeur cantonal

Le Conseil d'Etat a adopté la 3^e adaptation du Plan directeur cantonal. Cette adaptation traite du remaniement de mesures qui portent notamment sur la construction de logements, les installations commerciales à forte fréquentation, la production d'énergie (éoliennes) ainsi que les infrastructures de transport. Le texte sera prochainement soumis au Grand Conseil, puis à la Confédération pour une entrée en vigueur prévue en 2014.

Le Plan directeur cantonal (PDCn) comprend des éléments stratégiques contraignants pour les autorités communales, cantonales et fédérales, et des éléments opérationnels qui en précisent la mise en œuvre mais qui n'ont pas une nature contraignante. Le Grand Conseil peut amender uniquement les textes portant sur les éléments stratégiques contraignants et délègue au Conseil d'Etat la responsabilité d'effectuer les mises à jour relatives aux modalités de mise en œuvre.

La troisième adaptation, dont le texte vient d'être adopté par le Conseil d'Etat, traite du remaniement de mesures qui portent notamment sur la construction de logements, la production d'énergie (éoliennes), les installations commerciales à forte fréquentation (ICFF). A côté de ces thèmes essentiels, il est encore question dans cette adaptation de mobilité, de la 3^e correction du Rhône et du réseau écologique cantonal. En ce qui concerne la construction de logements, les modifications apportées témoignent de la volonté du Conseil d'Etat de mieux intégrer sa stratégie en la matière dans le Plan directeur cantonal. Cela passe par l'inscription d'un suivi prioritaire des processus de planification des grands projets de logement, l'identification de sites stratégiques de développement, un soutien à l'action foncière des communes et un soutien par des aides financières à l'élaboration de plans d'affectation. Les mesures en lien avec les ICFF découlent quant à elles de la stratégie cantonale adoptée par le Conseil d'Etat en mars 2012 sur ce sujet, et fixent notamment les critères d'implantation de ces infrastructures (bassin de population, proximité des transports en commun), ainsi que la mise en place d'une commission consultative d'experts examinant la conformité des projets.

En approuvant le PDCn, le Conseil d'Etat a adopté la planification directrice éolienne dont la consultation avait été ouverte le 7 mai 2012. Au final, 19 sites ont été retenus, dont quatre sous conditions. Cette adoption permet aux porteurs de projets de mettre les plans d'affectation à l'enquête. La mise en service des futures installations dépendra du nombre de recours, ainsi que de la rapidité de traitement de ces derniers par la justice. Si la procédure s'avère rapide, la première éolienne devrait pouvoir tourner d'ici trois à quatre ans. La part éolienne vaudoise (1154 GWh) pourrait atteindre 27% des objectifs fixés par la Confédération dans le cadre de la Stratégie 2050 (4260 GWh) et couvrir les besoins de 290'000 ménages vaudois

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 23 mai 2013

Renseignements : DINT, Béatrice Métraux, conseillère d'Etat, 021 316 41 51 ; DSE, Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, 021 316 45 14 ; DINT, Philippe Gmür, chef du Service du développement territorial, 021 316 74 44 ; DSE, Cornelis Neet, directeur général de l'environnement, 079 792 29 57